



REPUBLIQUE DU MALI



UNION EUROPEENNE



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

AVIS DE MARCHÉ POUR UN APPEL D'OFFRES RESTREINT LOCAL

Référence de publication : **Sans objet**

AVIS DE MARCHÉ DE SERVICES FORMATION SUR LES QUESTIONS LIÉES A LA DÉCENTRALISATION

Bureau du Vérificateur Général du Mali

1. Référence de la publication

Sans objet.

2. Procédure

Restreinte.

3. Pouvoir adjudicateur

Bureau du Vérificateur Général (BVG) du Mali

Des précisions peuvent être demandées au pouvoir adjudicateur à l'adresse de courrier électronique suivante : ssoumare@bvg-mali.org au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des offres indiquée à la section 23 ci-dessous.

SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

4. Intitulé du marché

Formation sur les questions liées à la décentralisation.

5. Nombre et intitulé des lots

lot unique.

6. Description du marché

Depuis les premières années de l'indépendance du Mali, les plus hautes autorités ont marqué leur volonté de lutter contre la corruption à travers certaines actions importantes (opérations taxi, Kokadjè, etc.). Ces actions spécifiques ont montré leur limite par de nouvelles pratiques

de corruption. Cette situation, comme d'autres, a favorisé la mise en place de plusieurs structures de contrôles, notamment : la Section des Comptes de la Cour Suprême, le Contrôle Général des Services Publics, la Direction du Contrôle Financier et les Inspections Ministériels. Chaque structure se singularise par son ancrage institutionnel avec des missions spécifiques.

C'est dans ce contexte, que le Vérificateur Général du Mali a été institué par la loi n°030 du 25 août 2003 puis modifiée par la loi n°2012- 009 du 8 février 2012. Le Vérificateur général, Autorité Administrative Indépendante, dispose d'un Bureau du Vérificateur Général constitué du Vérificateur Général Adjoint, des Vérificateurs, des Chefs de Mission, des Assistants vérificateurs et du personnel d'appui. Cette particularité affiche la volonté des plus hautes autorités de lutter contre la corruption, améliorer la gouvernance et la performance au Mali. Les missions du Vérificateur Général sont : a) effectuer un contrôle de performance et de qualité des services et organismes publics, et des programmes et projets de développement ; b) contrôler la régularité et la sincérité des recettes et des dépenses effectuées par les institutions de la République, les administrations civiles et militaires de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ; c) de procéder à la vérification d'opérations de gestion des entreprises dans lesquelles l'Etat ou une autre personne publique détient une participation financière ; d) de vérifier la conformité et l'effectivité des biens et services pour l'acquisition desquels une société privée a bénéficié d'une exonération de droits douaniers ou fiscaux ; e) de vérifier les concours financiers accordés par l'Etat ou toute autre personne publique à tout organisme par rapport à l'objet de ces concours ; f) d'évaluer, à la demande du Président de la République, du gouvernement ou du Parlement, les politiques publiques en vue de leur proposer les mesures et actions propres à assurer une meilleure adéquation du coût et du rendement des services publics, à rendre plus pertinent l'emploi des ressources publiques et d'une façon générale, à garantir le fonctionnement régulier des organismes et structures publics.

Pour l'atteinte des résultats du SBC ci-dessus évoqués au point 1.3, un appui institutionnel a été accordé au BVG sous forme de subvention pour le renforcement de ses capacités.

Le contrat de subvention y afférent, signé le 20 décembre 2018, vise parmi les activités à financer la formation sur les questions liées à la décentralisation.

Le présent avis de marché s'inscrit dans ce cadre.

7. Budget maximal

42 685,72 EUR.

8. Durée du marché

Le marché sera attribué conformément au calendrier prévisionnel des opérations suivant :

8.1.Date prévue d'envoi des invitations à soumissionner

Lundi 24 juin 2019

8.2.Date prévisionnelle pour le début d'exécution du marché

Jeudi 1^{er} août 2019

8.3.Période de mise en œuvre des tâches

03 mois

CONDITIONS DE PARTICIPATION

11. Éligibilité

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales (participant individuellement ou dans le cadre d'un groupement - consortium - de soumissionnaires), qui sont établies dans un Etat membre de l'Union européenne, dans un Etat ACP,

ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE en vertu duquel le programme est financé (voir également le point 29 ci-après). La participation est également ouverte aux organisations internationales.

12. Candidature

Toute personne physique ou morale éligible (au sens du point 11 ci-dessus) ou groupement de ces personnes (consortium) peut soumettre sa candidature.

Un consortium peut être un groupement permanent doté d'un statut juridique ou un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique. Tous les membres d'un consortium (c'est-à-dire, le chef de file et tous les autres membres) sont conjointement et solidairement responsables devant le pouvoir adjudicateur.

La participation d'une personne physique ou morale inéligible (au sens du point 11) entraînera l'élimination automatique de la candidature concernée. Si cette personne fait partie d'un consortium, son élimination entraînera celle du consortium dans son ensemble.

13. Nombre de candidatures

Une personne physique ou morale ne peut soumettre plus d'une candidature, quelle que soit la forme de sa participation (comme entité juridique individuelle ou comme chef de file ou membre d'un consortium présentant une candidature). Dans le cas où une personne physique ou morale soumettrait plus d'une candidature, toutes les candidatures auxquelles cette personne participe seront rejetées.

14. Interdiction des alliances entre des soumissionnaires retenus sur la liste restreinte.

Toute offre reçue de la part de soumissionnaires comprenant des sociétés autres que celles mentionnées sur les formulaires de candidature ayant servi à l'établissement de la liste restreinte sera éliminée de la présente procédure restreinte, sauf si le pouvoir adjudicateur l'autorise au préalable (voir le guide pratique section 2.6.3). Les candidats invités à soumissionner ne peuvent ni s'associer ni établir de relations sous-contractuelles entre eux concernant le marché en question.

15. Situations d'exclusion

Les candidats doivent joindre à leur formulaire de candidature une déclaration signée (incluse dans le formulaire type de candidature) attestant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion visées à la section 2.6.10.1 du guide pratique.

Les candidats figurant sur les listes des mesures restrictives de l'UE (voir la section 2.4 du PRAG) au moment de la décision d'attribution sont exclus de l'attribution du contrat.

16. Possibilités de sous-traitance

La sous-traitance n'est pas autorisée

17. Nombre de candidats invités à soumissionner

Sur la base des candidatures reçues, entre 4 et 8 candidats seront invités à présenter une offre détaillée dans le cadre du présent marché. Si le nombre des candidats éligibles satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au minimum de 4, le pouvoir adjudicateur pourra inviter les candidats qui satisfont aux critères à présenter une offre.

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

21. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux candidats. Dans le cas où les candidatures seraient soumises par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble.

1) Capacité économique et financière du candidat

La période de référence prise en compte correspondra aux trois derniers exercices clos (2016, 2017 et 2018).

- Avoir durant les 03 dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen égal au montant du

marché ;

- la situation financière du candidat ne doit pas être négative, dettes prises en considération, au commencement et à la fin de l'exercice.

2) Capacité professionnelle du candidat

La période de référence correspond aux trois derniers exercices précédant la date limite de soumission.

Le candidat doit disposer durant les trois dernières années d'au moins deux (02) cadres de compétence en rapport avec le présent marché.

3) Capacité technique du candidat

La période de référence correspond aux cinq derniers exercices précédant la date limite de soumission.

Le candidat doit avoir conduit en tant que titulaire du marché au cours des 05 dernières années (à partir de 2014 à nos jours) au moins une mission de formation d'un projet similaire.

On attend par projet similaire un marché de formation d'un projet dans le domaine de la décentralisation et questions connexes.

Une expérience antérieure qui aurait abouti à une rupture de contrat et une résiliation de la part d'un pouvoir adjudicateur, ne peut pas être utilisée comme référence.

Pour ce qui est des critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours deviennent conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

Si le nombre de candidatures éligibles satisfaisant à l'ensemble des critères de sélection est supérieur à huit, les atouts et faiblesses des candidatures de ces candidats doivent être réexaminés pour identifier les huit meilleures candidatures pour l'appel d'offres. Les seuls critères de comparaison additionnels qui seront pris en considération dans ce réexamen sont, dans l'ordre, les suivants :

- le plus grand nombre de projets répondant au critère 3.1 ;
- la plus grande valeur cumulée de tous les projets répondant au critère 3.1.

Note : le critère de comparaison additionnel 2 n'est appliqué que si le nombre de candidats éligibles reste supérieur à huit après l'application du critère de comparaison additionnel 1.

22. Critères d'attribution

Le meilleur rapport qualité/prix.

CANDIDATURE

23. Date limite de réception des candidatures

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il existe deux systèmes différents pour l'envoi des candidatures : un par courrier postal ou messagerie express privée, et l'autre par remise en main propre.

Dans le premier cas, la candidature doit être envoyée avant la date limite de soumission, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi¹, mais dans le deuxième cas, c'est l'accusé de réception délivré au moment de la réception de la candidature qui sert de preuve.

Les candidatures doivent être déposées **le lundi 24 juin 2019 à 10 heures** locales à l'adresse ci-dessous indiquée au point 25.

Il ne sera pas tenu compte des candidatures envoyées au pouvoir adjudicateur après cette date limite.

Le pouvoir adjudicateur peut, pour des raisons d'efficacité administrative, rejeter toute candidature soumise à temps au service postal mais reçue, pour des raisons échappant à son contrôle, après la date effective d'approbation du rapport de présélection, si le fait d'accepter des candidatures soumises à temps, mais arrivées tardivement risque de retarder exagérément la procédure d'évaluation ou de remettre en cause des décisions déjà prises et communiquées.

24. Modalités de présentation des candidatures et renseignements à fournir

Les candidatures doivent être rédigées uniquement au moyen du formulaire de candidature standard, dont le format et les instructions doivent être strictement respectés. Ce formulaire de candidature est disponible à l'adresse Internet suivante :

<http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?chapterTitleCode=B>

La candidature doit être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection, sur la base du modèle disponible à l'adresse internet suivante :

<http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?chapterTitleCode=A>

Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à la candidature ne sera pas pris en considération.

25. Modalités d'envoi des candidatures

Les candidatures doivent être transmises en français exclusivement au pouvoir adjudicateur:

SOIT par la poste ou par messagerie, auxquels cas le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt fait foi, à :

Bureau du Vérificateur Général, sis à Hamdallaye ACI 2000, Rue 286, Bamako, Mali ;
Email : ssoumare@bvg-mali.org

- SOIT par dépôt directement dans les locaux du pouvoir adjudicateur par le candidat en personne ou par tout mandataire du candidat, contre accusé de réception signé et daté, auquel cas l'accusé de réception fait foi, à l'adresse suivante :

Bureau du Vérificateur Général, sis à Hamdallaye ACI 2000, Rue 286, Bamako, Mali.

L'intitulé du marché et le numéro de l'avis de marché (voir rubrique 1 ci-dessus) doivent figurer lisiblement sur l'enveloppe contenant la candidature et doivent être mentionnés dans toute correspondance ultérieure avec le pouvoir adjudicateur.

Les candidatures soumises de toute autre façon seront écartées.

En soumettant une candidature, les candidats acceptent d'être tenus informés de l'issue de la procédure par voie électronique. Une telle notification est réputée avoir été reçue le jour de son envoi, par le pouvoir adjudicateur, à l'adresse électronique mentionnée dans la candidature.

¹ Il est recommandé de procéder à un envoi recommandé, dans le cas où le cachet de la poste ne serait pas lisible.

26. Modification ou retrait des candidatures

Les candidats peuvent modifier ou retirer leurs candidatures moyennant une notification écrite avant la date limite de remise des candidatures. Aucune candidature ne saurait être modifiée après ce délai.

La notification de modification ou de retrait doit être rédigée et présentée conformément au point 25. L'enveloppe extérieure (et, le cas échéant, l'enveloppe intérieure) doit porter la mention « modification » ou « retrait », selon le cas.

27. Langue opérationnelle

Toutes les communications par écrit pour cette procédure d'appel d'offres et ce marché doivent être en français.

28. Date de publication de l'avis de pré-information

Sans objet

29. Base juridique²

Annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. La référence renvoie à l'annexe IV telle que révisée par la décision n°1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

30. Information complémentaire

Sans objet

² Merci d'indiquer toute spécificité pouvant avoir un impact sur les règles de participation (par exemple spécificité géographique, thématique, à court terme ou long terme).